



## AVIS DE PUBLICATION D'APPELS D'OFFRES

Prenez avis que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

**DOS-3353**            **Acquisition et déploiement d'une solution de centre de contact client infonuagique pour la Ville de Laval**

**Date limite de réception des soumissions : Jeudi 18 juin 2026 à 10 h 30**

**DOS-3617**            **Services de conception et réalisation de buttes de glisse pour différents sites de la Ville pour les saisons hivernales 2026-2029**

**Date limite de réception des soumissions : Jeudi 18 juin 2026 à 10 h 30**

**DOS-3620**            **Travaux d'aménagement d'un parc de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le site de l'ex-écocentre de Laval**

**Date limite de réception des soumissions : Jeudi 18 juin 2026 à 10 h 30**

**\*\*\* Veuillez noter que nos bureaux seront fermés le 18 mai 2026.**

Les soumissions doivent être déposées à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4<sup>e</sup> étage, bureau 430, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30. Elles doivent être reçues au plus tard à 10 h 30 le jour de la date limite de réception des soumissions de l'appel d'offres visé à défaut de quoi elles ne pourront être acceptées.

Les documents pour ces appels d'offres, ainsi que les modifications à ces documents ne peuvent être obtenues que sur le système électronique d'appel d'offres («**SEAO**») à l'adresse [www.seao.gouv.qc.ca](http://www.seao.gouv.qc.ca).

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement à 11 h le jour fixé comme date limite de réception des soumissions de l'appel d'offres visé, dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.

Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévues au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

LAVAL, 18 mai 2026

---

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe  
Me Christopher Griffin, greffier adjoint substitut



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que tout intéressé peut se faire entendre par le comité exécutif de la Ville de Laval le mercredi 3 juin 2026 à 9 heures en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval;

À cette séance il sera discuté des demandes de dérogation mineure suivantes:

1. Front bâti sur rue minimal de 40 % en cour avant secondaire, alors qu'un minimum de 50 % est prescrit pour la construction d'un bâtiment de 8 logements sur le lot 3 347 595 du cadastre du Québec, soit sur le boulevard Lévesque Ouest.
2. Proportion maximale du terrain en surface carrossable de 34,2 %, alors qu'un maximum de 32,2 % est prescrit pour l'immeuble sur le lot 3 283 071 du cadastre du Québec, soit au 4560, desserte sud Laval Ouest (A-440).
3. Revêtement extérieur de type « D » sur la façade principale avant, au lieu d'un revêtement extérieur de type « A » pour un bâtiment existant sur le lot 1 628 865 du cadastre du Québec, soit au 5238, boulevard Lévesque Est.
4. Revêtement extérieur composé de 8 matériaux au lieu d'un maximum de 3 pour un bâtiment existant sur les lots 3 559 988 et 5 676 055 du cadastre du Québec, soit au 2705, boulevard Chomedey.
5. Pour un bâtiment existant sur le lot 1 379 138 du cadastre du Québec, soit au 1725, rue de Bécancour:
  - a) une proportion maximale de revêtement de type « D » sur la façade principale avant de 63 % et 58% sur la façade principale secondaire, au lieu d'un maximum de 25 %;
  - b) un revêtement extérieur composé de 4 matériaux au lieu d'un maximum de 3;
  - c) une marge arrière minimale de 4,70 mètres au lieu d'un minimum de 6 mètres;
  - d) une proportion de revêtement extérieur dominant de 58% sur la façade principale secondaire, au lieu d'un minimum de 60 %.
6. Marge latérale minimale de 1,13 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre pour un bâtiment existant sur le lot 2 228 437 du cadastre du Québec, soit au 65, rue Lefebvre.
7. Hauteur minimale du rez-de-chaussée de 3,2 mètres, au lieu d'un minimum de 3,5 mètres pour la construction d'une habitation multifamiliale sur les lots 1 637 801 et 1 637 860 (lot projeté 6 647 518) du cadastre du Québec, soit au 344, boulevard Curé-Labelle.
8. Largeur de bâtiment minimale de 7,47 mètres, alors qu'un minimum de 8 mètres est prescrit pour la construction d'un bâtiment isolé de 1 logement sur le lot 3 893 657 du cadastre du Québec, soit au 14, rue Sénécal.
9. Hauteur du rez-de-chaussée minimale de 3 mètres au lieu d'un minimum de 3,5 mètres pour la construction d'un bâtiment d'usage mixte sur le lot projeté 6 636 147 du cadastre du Québec, soit sur l'avenue du Cosmodôme.

10. Hauteur maximale de bâtiment principal de 14,76 mètres, alors qu'un maximum de 12,5 mètres est prescrit pour la construction de 8 bâtiments jumelés de 7 logements sur les lots 6277387, 6277388, 6277389, 6277390, 6277391, 6277392, 6277393 et 6277394 du cadastre du Québec, soit sur la rue du Grand-Pic.
11. Marge avant minimale de 0 mètre au lieu d'un minimum de 3 mètres pour une station de pompage existante sur les lots 4 286 742 du cadastre du Québec, soit au 21, rue Lortie.

DONNÉ À LAVAL  
Ce 18 mai 2026

---

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou  
Me Christopher Griffin, greffier adjoint substitut